



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ JUIN À 18 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom ; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-043 : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a conclu un marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide avec la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise zone artisanale de la Horsière – 13870 ROGNONAS.

Ce marché, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025, est reconductible tacitement du 1^{er} septembre de chaque année sans que la durée maximale du contrat n'excède, toutes périodes confondues, quatre ans.

L'article 4.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une formule de révision des prix intégrant notamment l'indice n° 001759967 « Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Énergie ».

Or, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a arrêté le suivi de cet indice au mois de décembre 2025 et a confirmé qu'aucun indice de substitution ne serait préconisé.

La clause de remplacement automatique prévue au CCAP ne pouvant être mise en œuvre, il est nécessaire de conclure un avenant afin de déterminer un nouvel indice de référence.

Après analyse comparative des séries statistiques disponibles, les parties ont identifié l'indice n° 011813867 « Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Énergie », dont l'évolution apparaît cohérente et comparable avec celle de l'indice supprimé.

Cette modification est rendue nécessaire par la disparition de l'indice initial. Elle n'altère ni l'objet du marché ni son économie générale et demeure en lien direct avec celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique.

L'avenant n° 2 a donc pour objet de substituer l'indice n° 011813867 à l'indice n° 001759967 dans la formule de révision des prix prévue à l'article 4.2 du CCAP.



Il est donc proposé au conseil municipal de conclure l'avenant n° 2 au marché avec la société précitée.
Oui cet exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n° 2024-048 du 19 septembre 2024 portant sur la conclusion du marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,

Vu le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide, et notamment son article 4.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une formule de révision des prix,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

CONCLUE l'avenant n° 2 avec la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise zone artisanale de la Horsière – 13870 ROGNONAS, visant à remplacer l'indice n° 001759967 « Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Énergie » par l'indice n° 011813867 « Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Énergie » publié par l'INSEE.

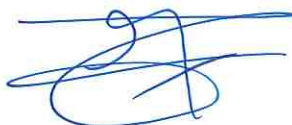
DIT que l'avenant n° 2 est conclu à compter du 1^{er} mars 2026

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

